

## Vous vous inscrivez en PASS/LAS en 2022/2023 ? Pensez à votre santé !

### Vaccinations

Les étudiants des professions de santé telles que MEDECINE , MAIEUTIQUE, ODONTOLOGIE, PHARMACIE, KINESITHERAPIE sont soumis à des obligations vaccinales et d'immunisation (arrêté du 02/02/2013), dès qu'ils s'inscrivent dans un établissement d'enseignement supérieur ou au plus tard avant de commencer le premier stage hospitalier (pour la rentrée L2 en médecine, maïeutique et odontologie et kinésithérapie et en début de 5<sup>ème</sup> année pour pharmacie).

Il s'agit des vaccins suivants :

- Diphtérie/Tétanos/Polio
- Hépatite B : 3 doses (dont la 3<sup>ème</sup> à réaliser au moins 6 mois après la 1<sup>ère</sup>) + sérologie attestant de l'immunisation (à réaliser au moins 1 mois après la dernière dose) : nous vous invitons à consulter votre médecin traitant ou le SSU **dès que possible**, au plus tard **en février** afin de faire le point sur votre calendrier vaccinal et procéder aux mises à jour et/ou aux contrôles **indispensables pour pouvoir démarrer vos stages**.

L'article L.3111-4 du Code de la santé publique (CSP) rend **obligatoire l'immunisation contre l'hépatite B** pour les personnes exerçant une activité professionnelle les exposant à des risques de contamination et pour les étudiants se préparant à l'exercice de certaines professions de santé. Cette immunisation vise en premier lieu à protéger ces personnels mais aussi à protéger les patients vis-à-vis de la transmission de ce virus par un soignant. Une contre-indication ou un refus de la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales, pharmaceutiques ou paramédicales. (une distinction est faite avec le statut de non-répondeur à la vaccination)

D'autres vaccins sont fortement recommandés : Coqueluche, Rougeole/Oreillons/Rubéole, Varicelle si vous n'avez pas eu la maladie, Méningocoque C, grippe saisonnière.

Un test de dépistage de la tuberculose : Intra-Dermo-Réaction (IDR) à la tuberculine doit également être réalisé et dater de moins de 2 ans. Des sessions de réalisation des IDR seront organisées au SSU au mois de juin. Votre médecin traitant ou le Centre de Lutte Anti-Tuberculeuse de Tours peuvent également les réaliser, sur rdv.

Le SSU est à votre disposition pour faire le point avec vous, lors d'un rdv avec un médecin ou d'une rencontre sans rdv avec un infirmier.

Une boîte mail spécifique est également mise en place si vous avez des questions et pour nous envoyer les pages de votre carnet de vaccination, en cas de doutes sur la conduite à tenir : [vaccinations.l1medecine@univ-tours.fr](mailto:vaccinations.l1medecine@univ-tours.fr)

Une attestation médicale d'immunisation et de vaccination, dont l'imprimé vous sera remis au moment de l'inscription aux filières, en février, devra être remplie, soit directement auprès du SSU, soit auprès de votre médecin traitant et à **renvoyer au SSU** ([vaccinations.l1medecine@univ-tours.fr](mailto:vaccinations.l1medecine@univ-tours.fr)) au plus tard le 21 août 2023. **Cette attestation, à jour, sera obligatoire pour débiter le stage hospitalier.**

### **Focus Covid-19 :**

En application de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, les étudiants des professions de santé sont soumis à l'**obligation vaccinale**.

Celle-ci peut prendre la forme d'un **passé sanitaire 3/3** : 3 injections (2 doses + 1 rappel) **ou** d'un **passé sanitaire 2/1** : 2 doses et 1 maladie, quel que soit l'ordre entre la vaccination et la maladie. Les étudiants, comme les professionnels de santé, peuvent bénéficier d'une 4<sup>ème</sup> injection (2<sup>ème</sup> dose de rappel) : celle-ci est recommandée mais ne rentre pas dans le cadre du passé sanitaire.

### **Focus sur les Aménagements d'examen dans le cadre du handicap**

Si vous êtes confronté à un trouble de santé invalidant ou au handicap, ou si un problème de santé survient en cours d'année, le SSU peut vous accompagner pour vous permettre de mener au mieux votre projet d'études. Pour bénéficier d'aménagements, en cours ou en examen, une consultation avec un médecin du SSU est indispensable. Il vous faudra lui présenter votre dossier médical dont des bilans et compte-rendus médicaux récents ainsi que les mesures d'aménagements dont vous avez déjà éventuellement bénéficié. Il fera le point avec vous sur vos difficultés et leur retentissement actuel dans vos études, et pourra proposer différentes mesures.

Ce rdv est à prendre **le plus tôt possible** dès votre inscription, au plus tard le 15 novembre de l'année pour le 1<sup>er</sup> semestre et le 15 mars pour le 2<sup>ème</sup> semestre. Concernant les demandes en lien avec une dyslexie, un bilan orthophonique devra obligatoirement être réalisé avec l'orthophoniste du SSU. Les rdv sont à prendre **au plus vite, avant fin septembre**.

### **Focus sur Mal-être et difficultés psychologiques**

La problématique de mal-être en population étudiante est de plus en plus prégnante. Les étudiants en santé représentent un groupe particulier, de par les exigences de leur filière, et sont particulièrement à risque d'épuisement et de mal-être.

Le SSU met à votre disposition différents outils pour vous permettre de dépister au plus tôt les difficultés et ainsi vous aider à les résoudre en pénalisant le moins possible votre réussite universitaire : vous recevrez au cours de l'année une invitation par mail à effectuer un bilan de santé : il s'agit d'un entretien bio-psycho-social permettant de balayer l'ensemble des axes pouvant vous mettre en difficulté. Nous vous conseillons vivement de vous saisir de cette opportunité, que des difficultés soient présentes ou non : cela permet de prendre connaissance des ressources existantes, et d'ouvrir votre dossier médical étudiant, afin de gagner en temps et en efficacité si durant votre cursus un problème émerge.

En cas de besoin, vous pouvez également rencontrer un infirmier sans rdv, tous les jours, sur les horaires d'ouverture, qui pourra vous écouter et vous orienter, dans le service ou à l'extérieur, selon vos besoins ; mais aussi des psychologues, une conseillère conjugale et familiale, des médecins généralistes et des psychiatres, sur rdv.

\*\*\*\*

**CONTACT :**

**Service de santé universitaire (SSU)**

60 rue du Plat d'Étain – bât H – 1<sup>er</sup> étage, 37000 Tours,

[ssu@univ-tours.fr](mailto:ssu@univ-tours.fr), [www.univ-tours.fr/campus/sante/](http://www.univ-tours.fr/campus/sante/)

Prise de rdv : 02.47.36.77.00 ou [univ-tours.contactsante.fr](http://univ-tours.contactsante.fr) (pour certaines consultations)